

Mis en ligne le 16/01/2024

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-521
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT
EDAMUS – FOOD TRUCKS
Place de la Comète – Avenue Charles Gide

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-263 du 27 juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du nouveau règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2023-123 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024.

Vu l'appel à candidatures pour l'installation de Food-trucks sur le territoire de la commune, valant cahier des charges, publié en novembre 2023 ;

Vu la demande formulée par la société **EDAMUS**, enregistrée au RCS sous le registre : **805 389 921**, représentée par monsieur **MIGNANO Tommaso**, sollicitant l'autorisation pour l'année 2024 d'exercer son commerce ambulancier de vente de pizza par voiture boutique (Food-Trucks) ;

Vu le procès-verbal établi par la commission de sélection en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que la candidature de la société **EDAMUS**, a obtenu l'agrément de la commission de sélection après examen des pièces produites par l'intéressé ;

Considérant que cette occupation temporaire et superficielle du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

Considérant qu'il y'a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son commerce dans les conditions demandées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délibération n°2023-085 du 19 octobre 2023 est abrogée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de vente de burgers est accordée à monsieur **MIGNANO Tommaso** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 aux emplacements, jours et horaires suivants :

- **Place de la Comète : les mardis de 10h à 15h**
- **Avenue Charles Gide : les mardis de 17h à 22h**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant forfaitairement pour l'année 2024 à :

2157,01 € (Deux mille cent cinquante-sept euros et zéro un centimes)

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propriété pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

ARTICLE 4 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du cahier des charges signé par chaque candidat.

ARTICLE 5 : La présente autorisation de stationner sur le domaine public communal est strictement personnelle et incessible. Tout changement d'exploitant, d'enseigne commerciale, de raison sociale ou de gérant entraîne la caducité du présent arrêté et oblige le nouvel exploitant à solliciter par écrit, de l'autorité municipale, la délivrance d'une nouvelle autorisation de stationner ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction des Services Techniques,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **08 JAN 2024**

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr